

REGLEMENT DU JEU

A l'occasion de la fête de Pâques le 21 avril, l'Agglo du Saint-Quentinois organise un jeu concours Facebook.

Les participants mineurs doivent être autorisés par leurs parents ou représentants légaux.

Le jeu concours sera clos le vendredi 23 avril 2019 à 18h00.

Chaque participant devra aimer la page Facebook de l'Agglo du Saint-Quentinois, citer deux amis en commentaire, et répondre à la question en commentaire.

La question est la suivante : « Et vous, que faites-vous pour éviter de jeter à la poubelle les chocolats de Pâques non consommés ? »

Le jeu est doté des lots suivants :

- *1 livre de recettes et astuces anti-gaspi (livre collaboratif de recettes et astuces anti-gaspi par les membres du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglo du Saint-Quentinois)*
- *1 tablier « Les cuistots de l'Agglo »*

Tous les participants ayant répondu correctement à la question concourront au tirage au sort du mardi 23 avril 2019

Le gagnant sera averti par message privé le 23 avril 2019 à partir de 18h30 et les détails pratiques pour récupérer le lot lui sera communiqué.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué au suivant de la liste complémentaire et ainsi de suite.

Le règlement complet du jeu est disponible et consultable sur le site internet de l'Agglo : www.agglo-saintquentinois.fr.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou tenté d'obtenir un lot par fraude.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du concours, elles seront détruites dans les 15 jours qui suivront la proclamation des résultats.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois - 58, Boulevard Victor Hugo BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN.